

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00284

PACTE DE GOUVERNANCE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 29 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 112

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 116

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET représenté par Mme Marie José MAKAREINIS, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT,

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24423770-20201005-0202002840

DATE D'APPARICANCE : 16 octobre 2020

Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN

Pouvoirs :

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, Mme Catherine CHAPARD, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Jérôme GABIAUD, M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL,
Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 OCTOBRE 2020

PACTE DE GOUVERNANCE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité.

L'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération portant sur l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Si l'organe délibérant décide l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Son élaboration doit permettre de définir les relations entre les collectivités et de renforcer leurs liens en facilitant le dialogue, la coordination, l'association ou en déléguant des moyens.

Dans ce cadre, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donne des exemples et indique que le pacte peut notamment prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité (article L. 5211- 57 du CGCT) ;
- les conditions dans lesquelles le Bureau métropolitain peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur un sujet d'intérêt métropolitain ;
- les conditions dans lesquelles l'EPCI peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention) ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors l'organisation, le fonctionnement, les missions et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux ;
- la création de conférences territoriales des maires selon des périmètres géographiques et des compétences qu'il détermine. Ces conférences peuvent être consultées lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement des conférences sont déterminées par le règlement intérieur de la collectivité.
- le président de la métropole peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments métropolitains, et dans ce cas, le pacte fixe les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services métropolitains, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

- les orientations en matière de mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

En termes de modalités d'élaboration, il est proposé de constituer des groupes de travail dont les thématiques seront préalablement établies en réunion des Vice-Présidents, et composés des Maires des communes membres qui le souhaiteront. La synthèse de leurs travaux sera présentée et débattue en conférence des Maires courant janvier 2021, puis le projet de pacte, tel qu'il sera arrêté, sera transmis pour avis aux 53 conseils municipaux. Le Conseil métropolitain sera ensuite amené à se prononcer à la fin du premier trimestre 2021.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **prend acte de la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance,**
- **approuve l'élaboration d'un pacte de gouvernance.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU